

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Maison France Services – LUMBRES

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 26 Juin 2023.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; MERLO S. ; LEMAIRE C.

Messieurs DENEQUE J.F. ; MONBAILLY V. ; LECOCQ P. ; SETAN L.

Absents excusés :

Mesdames WESTENHOEFFER V. ; CAZIN A. ; LEROY C. ; REMBOTTE D.

Monsieur PRUVOST M.

Monsieur Luc SETAN est élu secrétaire.

Délégation de pouvoir au Président- Annule et remplace la délibération 23-03-003

Rapporteur : Christian LEROY

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Social et des familles.

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président.

Vu l'article R.123622 du même code

Et afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, une délégation de pouvoir peut être donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant
- Conclusion des contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - o Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc..)
 - o Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes

Article 1 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président devra à chaque séance du Conseil d'Administration rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 2 : : Les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation à la vice-présidente par arrêté.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette délégation de pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité, cette délégation de pouvoir.

Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Christian LEROY

Le projet de règlement intérieur du CIAS du Pays de Lumbres a été transmis aux membres du Conseil d'Administration en complément de l'ordre du jour de cette séance. Ce dernier est extrait des articles règlementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles, chapitre III : Organisation Administrative, Article R123-1 à R123-30.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur.

Passage à la M57

Rapporteur : Christian LEROY

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de Saint-Omer en date du 24 février 2023

Considérant que :

- Le Conseil d'Administration souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du CIAS
- Que le CIAS a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 du CIAS au 1^{er} janvier 2024,
- Décide d'appliquer le plan de comptes M57 développé,
- Décide de voter son budget par nature,
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Christian LEROY

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23-07-015 du Conseil d'Administration concernant le passage à la nomenclature M57 présentée ce jour ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ce règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier.

Budget M57 - Amortissements - Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23-07-015 du Conseil d'Administration concernant le passage à la nomenclature M57 présentée ce jour ;

Vu la délibération n° 23-07-016 en date du 4 juillet 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président du Conseil d'Administration informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme prévu dans le tableau annexé.
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Mise en œuvre d'un programme d'Action pour l'insertion sociale et professionnelle « Vivre c'est oser »

Afin d'accompagner les publics BRSA, il serait proposé à une douzaine de personnes éloignées voir très éloignées de l'emploi un programme d'action sociale et professionnelle afin de les rapprocher de l'emploi. Il s'agit d'une action qui existe déjà puisqu'elle a été imaginée et créée en 2022 par Marielle. Elle est reprise dans le cadre du CIAS.

Ce programme de formation/action se déroulerait sur plusieurs mois entre septembre 2023 et Juin 2024.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Mobiliser la personne sur un projet de vie
- Favoriser l'autonomie
- Reprendre confiance en soi
- Connaître son environnement
- Savoir se déplacer
- Favoriser l'inclusion numérique
- Développer un projet professionnel

Le projet viendra travailler sur :

- La connaissance de soi, la confiance, l'estime de soi, le manger mieux, plus sain et moins cher...
- La lutte contre l'isolement en travaillant le dépassement de soi, l'organisation professionnelle, l'éveil culturel, les solutions de garde d'enfants,...
- L'autonomie en proposant des initiations aux services et outils numériques ainsi qu'aux solutions de mobilité.
- Et l'accompagnement vers la recherche d'emploi en proposant des simulations d'entretien d'embauche, des visites de structures d'insertion ou encore en facilitant la recherche de stages.

Plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	12 390.93	Le Département	20 000
Dépenses indirectes	2 478.19	CIAS	2869.70
Prestations externes	8 000.69		
TOTAL	22 869.70 €	TOTAL	22 869.70 €

Après délibération, le conseil d'administration, décide, à l'unanimité de :

- Valider l'action « Vivre c'est oser ».

- Autoriser le Président à déposer la demande de subvention auprès du Département pour un financement à hauteur de 20 000 euros.
- Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation des tapis d'éveil et du livret d'accueil offert aux enfants nés en 2023.

Partage de l'état d'avancement du projet d'épicerie sociale.